



Habitat Léger : Diagnostic et Préconisations

Communes de Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné
et Les Ponts-de-Cé

JONCQUEMAT Jean-Briac

RAPPORT

Sommaire

Sommaire	3
I. Définition de l'étude	4
A. Préambule.....	4
B. Quelle définition pour l'Habitat Léger (HL) ?	5
C. Cadre, Contexte et Problématisation de l'étude	7
II. Méthodologie	10
A. Organisation et outils de travail.....	10
1. L'appropriation du sujet et du territoire d'étude	10
2. Le recueil des données.....	10
3. L'analyse des données et la définition des enjeux.....	14
4. La restitution des résultats	15
B. Limites et difficultés.....	16
III. L'Etude.....	17
A. Le Diagnostic	17
B. Les Préconisations.....	26
1. L'existant	26
2. Les implantations futures.....	28
IV. Conclusion.....	30

I. Définition de l'étude

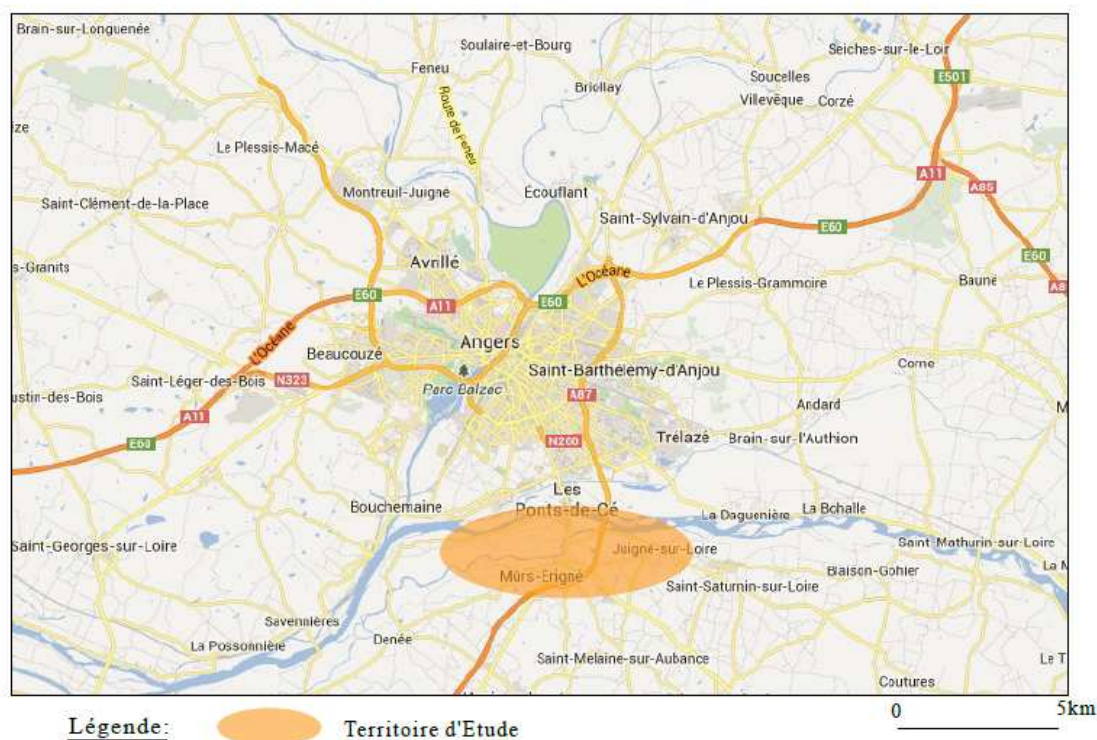
A. Préambule

L'étude – « *Habitat Léger : Diagnostic et Préconisations* » présentée au sein de ce rapport entre dans le cadre d'un stage s'inscrivant dans le programme de la licence professionnelle « *Métiers du Développement Social Urbain* ». Cette formation, permettant d'intégrer les problématiques sociales dans les opérations d'aménagement, et ainsi de travailler la dimension territoriale de l'action sociale, concorde donc avec la thématique de l'habitat léger, leurs occupants et leur mode de vie présente tout au long de ce travail de recherche.

Faisant suite à une réflexion engagée depuis 2012 par le Conseil général et les services de l'Etat vis-à-vis de situations existantes en zones naturelles, cette étude a pour but de prolonger ce travail. Le territoire choisi pour cette étude concerne trois communes de la première couronne d'Angers à savoir les Ponts-de-Cé, Mûrs-Érigné ainsi que Juigné-sur-Loire. Ce choix a été motivé par le recensement réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sur la population résidant en habitat mobile, du repérage de plusieurs terrains privés ainsi que du risque inondation particulièrement présent sur ce secteur.

Afin de permettre une localisation ainsi qu'une définition plus précise des situations existantes sur le territoire d'étude, un atlas cartographique a été réalisé et joint à ce rapport.

Représentation cartographique du territoire d'étude: Ponts-de-Cé / Mürs-Erigné / Juigné-sur-Loire



B. Quelle définition pour l'Habitat Léger (HL) ?

La notion d'*habitat*, sous-entendu ici comme le lieu de vie, est caractérisé par différents facteurs tels que son utilisation, sa temporalité ou encore son impact sur l'environnement (son emprise au sol notamment). Ce sont ces caractéristiques qui permettent de différencier deux types d'habitat, le « dur » et le « léger ».

L'habitat en dur, principalement représenté par le bâti traditionnel de type maison ou appartement, est défini par une utilisation de logement généralement permanente ou pouvant le devenir (il est possible de citer par exemple la résidence secondaire devenant principale au moment de la retraite). Son impact sur l'environnement est important puisque son emprise au sol est forte, notamment due aux fondations et aux différents aménagements annexes.

La définition de l'Habitat Léger, bien qu'en partie basée sur les mêmes caractéristiques, reste toutefois plus complexe. En effet, depuis le décret du 5 janvier 2007, la définition de l'HL a été affinée afin de permettre une prise en compte de l'habitat caravane comme habitat permanent (bien que limité à la catégorie gens du voyage).

L'utilisation du « léger » a toujours été associé à un loisir (le camping par exemple), à la notion « temporaire » de ce type d'habitat ainsi qu'à sa précarité alors que ce mode de vie peut être un choix. Depuis 2007, nous recensons quatre types d'habitat léger ayant chacun des conditions spécifiques à son statut.

Dénomination	Habitations légères de loisirs (H.L.L.) Art. R111-31	Résidences mobiles de loisirs (R.M.L.) Art. R111-33	Résidences mobiles des Gens du Voyage Art. R421-23	Caravanes Art. R111-37
Type	Constructions démontables ou transportables	Véhicules terrestres habitables		
Occupation	Temporaire ou saisonnière		Permanente	Temporaire ou saisonnière
Usage	Loisir		Habitat	Loisir
Moyens de mobilité	Non	Oui	Non renseigné	Permanents
Circulation routière	Impossible	Interdite		Autorisée
Mode de déplacement	Aucun	Tractées		Tractées ou autotractées
Mode d'occupation du sol	Implantation		Installation	

Source : « L'accueil et l'habitat des Gens du Voyage » ; Voyageur72 et FNASAT Gens du Voyage ; mars 2010

De ce fait, nous retrouvons :

- Les Habitations Légères de Loisirs (HLL) : chalets, bungalows, etc.
- Les Résidences Mobiles de Loisirs (RML) : mobil-home, etc.
- Les Résidences Mobiles des Gens du Voyage (RMGdV)
- Les Caravanes

Comme il l'est dit précédemment, la principale nouveauté instaurée par ce décret est la reconnaissance de l'habitat caravane (sous la terminologie de Résidence Mobile de Gens du Voyage) comme habitat permanent des gens du voyage. Toutefois, bien que cette classification d'habitat existe désormais, sa prise en compte au niveau juridique, et notamment dans les documents d'urbanisme, est encore partielle.

La principale caractéristique de l'habitat léger est sa faible emprise au sol, le souci étant de limiter la création d'aménagement non-réversible sur un terrain et ainsi d'impacter le moins possible l'environnement naturel. C'est pourquoi ce type d'habitat est souvent associé à des termes supplémentaires tels la réversibilité.

La réversibilité d'un habitat correspond à sa capacité de ne pas modifier l'environnement sur lequel il s'implante. En somme, c'est la faculté de rendre un terrain tel qu'il a été trouvé à l'arrivée. Toutefois, quand est-il des situations d'habitats nécessitant certains aménagements (assainissement, clôture, portail, etc.) ? Bien que ces extensions ne correspondent pas au lieu de vie proprement dit mais à son environnement direct, est-il de ce fait tout de même possible de parler d'habitat léger et réversible ?

La notion de mobilité, lorsqu'elle est associée à celle d'habitat léger, se définit par la capacité de cet habitat à se déplacer (qu'il soit tracté ou autonome). De même, un habitat se définit comme mobile tant qu'il est en mesure de se déplacer, tant qu'il conserve ses moyens de mobilité. L'un des exemples les plus illustratifs étant la conservation des roues pour une caravane. De ce fait, et pour reprendre l'exemple de la caravane, un habitat utilisé de manière permanente sur une même propriété demeure tout de même mobile dans le cas où il conserverait la capacité de se déplacer. Il n'y a donc pas de lien entre la mobilité d'un habitat et son utilisation.

Il est donc possible de voir que, malgré les tentatives d'explications, de définitions, cette notion d'habitat reste vague et sans réel cadre juridique sur lequel se baser. Cette étude s'inscrit donc sur une période où la réflexion sur la thématique de *l'habitat léger et les gens du voyage* devient de plus en plus présente au sein des collectivités et des services de l'Etat et du Département.

C. Cadre, Contexte et Problématisation de l'étude

Cette étude est réalisée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2016 et notamment en lien avec deux enjeux de ce schéma à savoir le fait d'assurer la sécurité juridique des occupants d'habitat léger sur terrains dont ils sont propriétaires ; et d'inciter les collectivités à anticiper la prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme.

En effet, les besoins et attentes de la population gens du voyage en matière d'habitat sont aujourd'hui encore occultés ou l'offre proposée par les collectivités demeure en dessous des réels besoins de la population concernée.

Les résultantes de ce manque en termes d'habitat sont :

- La « fixation » de gens du voyage sur les aires d'accueil (destinées au stationnement de Résidences Mobiles des Gens du Voyage).
- L'achat de terrains en zones agricoles et naturelles.

De plus, le programme *Habitat Léger et/ou Mobile et/ou Réversible* – HLMR – (programme de recherche à l'initiative de l'ESO-ANGERS) est réalisé parallèlement sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire. La multiplication du nombre d'études sur le sujet prouve l'intérêt des élus de s'emparer de cette question afin de répondre au mieux aux diverses attentes de la population.

Malgré une réflexion certaine autour de la thématique de l'habitat léger comme en témoigne quelques textes récents¹, les droits d'occupation du sol présentant un habitat léger demeure fortement contraint par les divers documents d'urbanisme, par la collectivité ainsi que par le territoire lui-même. En effet, les trois communes inscrites dans cette étude sont signataires d'un ou plusieurs Plan de Prévention des Risques et Inondations (PPRI). Il s'agit d'un document à l'origine de la réglementation de l'utilisation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il se doit d'identifier les risques constituant une menace pour la population ; de délimiter les zones exposées à ces risques et déterminer les mesures relatives aux constructions. Chaque espace concerné par ce plan de prévention est défini selon des aléas. Les aléas sont déclinés par niveau (aléa fort, moyen, faible) définissant ainsi l'importance du risque pour un terrain.

Il est donc possible de dénombrer trois niveaux d'aléas impactant les constructions et aménagements possible sur un terrain.

- aléa fort : inconstructibilité sauf exception ;
- aléa moyen : constructibilité avec prescriptions ;
- aléa faible et nul à faible : constructibilité dans le respect des règles de l'art et de dispositions autres en matière de construction et d'aménagement.

¹ L'Ordonnance 2005 de réforme du permis de construire

Le décret d'accompagnement du 6 janvier 2007

L'arrêté du 28 septembre 2007 relatif à l'implantation des habitations légères de loisirs, à l'installation des résidences mobiles de loisirs, des caravanes et au camping modifiant le code de l'urbanisme.

En résumé, la problématique « générale » traitée dans ce rapport à savoir l'implantation d'habitat léger, souvent mobile, sur des terrains naturels et agricoles interroge sur la légalité de ces situations, sur l'utilisation des terrains. L'objectif de cette étude étant de pouvoir répondre aux collectivités concernant les différentes situations existantes, il est important de savoir de quelle manière un terrain est utilisé par ses occupants (quels types d'habitat ?, quels équipements ?, quels aménagements ?, etc.). Il est également nécessaire de connaître le temps de présence des habitants ; vivent-ils à l'année ou de façon temporaire ? Est-ce qu'ils utilisent l'habitat léger comme résidence principale/permanente ou lieu de villégiature ?

La réalisation d'un état des lieux sur le territoire d'étude permettra de répondre en partie à ces interrogations et ainsi en dégager les enjeux juridiques, environnementaux ou encore sociaux liés à cette thématique. De même, il est important d'ajouter la question de l'accès aux réseaux dans les réflexions engendrées par cette étude et notamment l'eau et l'électricité qui sont deux éléments indispensables à la vie quotidienne.

II. Méthodologie

Cette seconde partie du rapport traite de la méthodologie utilisée pour la réalisation de cette étude, les différentes étapes qui ont construit ce document. De plus, il recensera également les limites et autres difficultés que j'ai pu rencontrer lors de ce projet.

A. Organisation et outils de travail

L'organisation de ces trois mois d'étude a été construite autour de quatre temps de travail, se superposant pour certains durant une partie de l'étude. Parmi ces quatre étapes, nous retrouvons l'appropriation du sujet (et du territoire d'étude) ; le recueil des données ; l'analyse de ces informations et la définition des enjeux ; la restitution des résultats.

1. L'appropriation du sujet et du territoire d'étude

Cette première étape de la méthodologie permet d'appréhender, comprendre et définir le sujet et la complexité qui l'entoure. Trois points devaient être nécessairement observés. Le premier correspond logiquement au sujet en lui-même, l'habitat léger. Le second point traite de thèmes en lien avec le sujet central de l'étude. Nous retrouvons donc, par exemple, le stationnement des caravanes, l'accès à l'énergie (en particulier la distinction entre les branchements électriques provisoires et définitifs) ou encore sur la population gens du voyage. Enfin, le dernier point ayant nécessité des recherches est le contexte, le climat actuel dans lequel s'inscrit cette étude.

Elle se divise en deux sources d'informations. La première concerne la recherche et la synthèse d'ouvrages bibliographiques (Annexe 1) et sitographiques (Annexe 2). La seconde étape relevant d'entretiens avec mes tuteurs de stage, Mme Céline RIOU² et M. Samuel DELEPINE³, sur l'ensemble de l'étude.

2. Le recueil des données

La récolte de l'information est une étape du diagnostic qui demande la création d'un certain nombre d'outils selon les sources utilisées.

² Coordinatrice du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

³ Maître de conférence en géographie sociale et membre du laboratoire « Espace et Société Angers »

a) Le terrain

Le contact avec le terrain est une étape indissociable de la notion de diagnostic territorial. En effet, il permet le repérage (la localisation et le recensement) des situations qui existent sur la commune. Ces déplacements offrent également la possibilité de voir de quelle manière un terrain est utilisé par ses occupants, afin de comptabiliser et recenser les éléments visibles, un support papier a été créé ayant pour objectif de simplifier la prise de notes. (Cf Annexe 1)

- 22 mars : Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné et les Ponts-de-Cé
- 1 avril : Mûrs-Erigné
- 4 avril : Les Ponts-de-Cé
- 16 avril : Juigné-sur-Loire
- 18 avril : Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné et les Ponts-de-Cé
- 6 mai : Ponts-de-Cé
- 7 mai : Juigné-sur-Loire
- 14 mai : Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné et les Ponts-de-Cé
- 21 mai : Mûrs-Erigné
- 5 juin : Les Ponts-de-Cé
- 7 juin : Juigné-sur-Loire et les Ponts-de-Cé
- 12 juin : Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné et les Ponts-de-Cé

b) Entretiens avec des personnes ressources

Dans le cadre de cette étude, je me suis entretenu avec différents élus et techniciens de chacune des municipalités concernées par cette étude (8 rendez-vous). J'ai également rencontré des personnes ressources sur le public et/ou la thématique (université d'Angers et FNASAT) et participé à des réunions de travail au niveau départemental et régional sur la question de la prise en compte de l'habitat léger dans les politiques publiques. (Cf Annexe 2)

- 19 mars :
 - o Rencontre interrégionale « Solutions d'habitat pour les gens du voyage – démarches et recommandations », organisée par la DREAL à Nantes.
- 28 mars :
 - o Rencontre avec P. GOUPILLE et J. GUILLAUME du service urbanisme de la mairie de Brain-sur-l'Authion

- Restitution de la première partie de l'étude « Habitat Léger, Mobile et/ou Réversible » (HLMR), Association des Maires de France, Angers.
- 8 avril :
 - Urbanisme et gens du voyage, élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Brain-sur-l'Authion.
- 16 avril :
 - Entretien avec JC. ARLUISON, Adjoint en charge de l'Urbanisme, Juigné-sur-Loire.
- 18 avril :
 - Entretien avec P. VAN DEN BRANDEN, Adjoint en charge de l'Urbanisme, Les Ponts-de-Cé.
 - Entretien avec G. LE SOLLIEC, Adjoint en charge de l'Urbanisme, Mûrs-Erigné.
- 24 avril :
 - Entretien avec F. CHEVALIER, Stagiaire en charge de l'étude HLMR, Angers.
- 29 avril :
 - Entretien avec JC. HARDY, Directeur des Services Techniques, Mûrs-Erigné.
- 3 mai :
 - Entretien avec F. CHEVALIER, Stagiaire en charge de l'étude HLMR, Angers.
- 14 mai :
 - Entretien avec JC. ARLUISON, Adjoint en charge de l'Urbanisme, Juigné-sur-Loire.
 - Entretien avec B. DE LA ROCHEBROCHARD et M. PASSEBON, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Les Ponts-de-Cé.
- 24 mai :
 - Conférence départementale de l'Habitat, Angers.
- 27 mai :

- Rencontre avec J. BURCKLEN, Responsable du pôle Habitat à la FNASAT, Angers.
- 29 mai :
 - Entretien avec J. VACHER, Directeur Général des Services, Les Ponts-de-Cé.
 - Entretien avec JB. HUMEAU, Ancien chercheur de l'université d'Angers sur la thématique des gens du voyage.
- 3 juin :
 - Comité de pilotage du projet OUEST (Offre, Usages et Expertise des Services au profit du Territoire), Nantes

La prise de contact avec les communes s'est faite par échanges d'e-mails et d'entretiens téléphoniques. Les différentes collectivités étant intéressées et impliquées dans ce travail, les rencontres qui m'étaient nécessaires ont été programmés sans difficulté.

Pour préparer au mieux les échanges et dans l'objectif de les rendre les plus complets possibles, j'ai réalisé différentes grilles d'entretien. De même, j'ai décidé d'enregistrer mes rencontres avec les différents élus afin d'avoir la possibilité de les réécouter et les réétudier si besoin.

Les discussions que j'ai pu obtenir dans le cadre de cette étude avec les différentes personnes ressources m'ont permis de me rendre compte de la position des communes vis-à-vis de cette thématique de l'habitat léger. De même, les élus et techniciens des collectivités ont pu m'indiquer les secteurs où se situent les situations concernées par ce projet.

c) Entretiens avec les ménages

J'ai rencontré, dans le cadre de cette étude, deux ménages implantés aux Ponts-de-Cé et sur Juigné-sur-Loire. Pour ces entretiens, la prise de contact s'est faite directement sur le terrain. Toutefois, une grille d'entretien a été également réalisée mais non-utilisée lors des rencontres afin de ne pas rendre les échanges « trop professionnels » et ainsi créer une distance avec le ménage. De même, j'ai choisi de ne pas utiliser de dictaphone pour ces rencontres. (Cf Annexe 3)

3. L'analyse des données et la définition des enjeux

Cette étape du diagnostic consiste à établir un constat présentant les difficultés et les enjeux de cette thématique de l'habitat léger pour les communes étudiées. Pour cela, un tableau récapitulatif des différentes situations présentes sur le territoire d'étude a été réalisé afin de simplifier la lecture des informations. Construit autour de trois axes, il reprend la localisation du terrain, l'historique et la durée d'occupation ainsi que l'occupation du sol.

a) La Localisation du terrain

Cette localisation permet de repérer la situation de façon précise sur la commune. Les indicateurs utilisés sont les références cadastrales et les zonages définis par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le risque inondation (à travers le(s) Plan(s) de Prévention des Risques Inondations – PPRI –) est également un facteur important dans l'identification et la localisation des situations. Ajoutées à cela, deux informations permettant de nommer et identifier plus facilement chacune des situations. Tout d'abord pour définir le secteur dans lequel la situation se trouve (une lettre majuscule pour la commune J, M ou P ainsi qu'un chiffre en indice), ensuite pour identifier la situation au sein du secteur (une lettre minuscule). Pour exemple, nous aurons la situation « **J1-a** » pour représenter la situation « a » du secteur « 1 » de la commune Juigné-sur-Loire.

b) L'historique et la durée d'occupation

Cette partie correspond aux données temporelles des situations. Composée de deux critères, elle reprend l'historique d'implantation du ménage (depuis combien de temps est-il présent sur ce terrain ?) ainsi que la durée d'occupation (pendant combien de temps est-il sur ce terrain pendant l'année ?).

c) L'occupation du sol

Il s'agit des informations relatives au type d'habitat, à la desserte par les réseaux et à l'équipement du terrain (boîte aux lettres, par exemple), notamment en termes et aux raccordements aux réseaux.

L'habitat se décompose en trois types d'occupation du sol :

- La construction sur la parcelle tout d'abord qui correspond à la présence ou non de bâti sur le terrain. Cette catégorie est, elle-même, scindée en deux distinguant ainsi le bâti inférieur à 20mètres carrés et le bâti supérieur à cette taille. Ce choix résulte de la loi relative au

permis de construire et déclaration préalable. En effet, lorsqu'un bâti de plus de 20 mètres carrés doit être construit, il y a obligation d'obtenir un permis de construire alors qu'une déclaration préalable est suffisante pour du bâti dont la surface au sol est inférieure à 20 mètres carré.

- La seconde catégorie représente les résidences mobiles et se scinde également en deux séparant ainsi les résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs et celles dont l'utilisation se limite au domaine du loisir, de la villégiature. De ce fait, le terme « résidences mobiles » reprend ici tout habitat léger ayant conservé ses moyens de mobilité (mobil-home, caravanes, etc.).
- La dernière catégorie caractérisant le type d'habitat correspond aux habitations légères. De la même façon que précédemment, l'utilisation permanente et la villégiature composent les deux « sous-catégories ».

Concernant l'équipement et la desserte des terrains, plusieurs critères ont été choisis : dessertes en eau et en électricité, type d'assainissement, ramassage des ordures ménagères. La présence d'une boîte aux lettres a également été relevée, comme étant un élément d'ancrage territorial du ménage.

Pour cet ultime axe de recensement, je retrouve également pour certaines situations un manque de renseignement. Ceci s'explique soit par la méconnaissance des collectivités vis-à-vis de ces questions, soit par l'absence de rencontre avec les familles concernées.

Cette partie de l'étude est l'un des plus importantes puisque c'est elle qui constituera la base du constat permettant par la suite de définir des préconisations pouvant être proposées aux différentes collectivités concernées par cette étude. De même, il est important de stipuler que cette étude, bien que menée sur un territoire restreint (trois communes), n'est pas dans l'optique de se limiter à cette échelle locale. Le but de ce travail est également de soumettre son intérêt à d'autres collectivités afin de faire avancer la réflexion sur cette thématique de l'habitat léger.

4. La restitution des résultats

La restitution est l'ultime partie de l'étude puisqu'il s'agit de la présentation des différentes observations, informations et conclusions recensées et construites durant l'ensemble de la durée du travail. Il est ici présenté sous la forme générale de ce rapport mais également sous forme cartographique à l'aide de cartes réalisées avec le logiciel Adobe Illustrator 10.

B. Limites et difficultés

La première difficulté liée à cette étude est avant tout son sujet. En effet, n'ayant jamais travaillé sur cet habitat ni sur la population gens du voyage, il a fallu un temps relativement conséquent, pour s'approprier correctement le sujet. Je suis certain d'avoir accordé un temps trop important pour cette appropriation du sujet compte tenu de la durée de l'étude (qui fût également une difficulté non négligeable). De plus, cette thématique est particulièrement complexe, au vue de la législation notamment, et actuellement au centre d'un certain nombre de discussions au sein des collectivités. En effet, les diverses lois existantes sur le sujet, particulièrement sur la question de l'électricité, connaisse parfois un manque de clarté.

La seconde problématique rencontrée provient de l'époque à laquelle s'est faite cette étude. La période entre avril et juin étant propice aux grands passages, un certain nombre de ménages était donc absent, rendant ainsi impossible des rencontres et une identification précise de l'occupation de leur terrain. Dans le même registre, les conditions climatiques sur ces quelques mois n'étant pas particulièrement bonnes pour la saison, les terrains utilisés pour de la villégiature sont restés inoccupés.

La dernière véritable gêne occasionnée durant cette étude est apparue lors de la réalisation de la cartographie. Le logiciel utilisé pour lire les fonds de cartes et celui pour les traiter n'étant pas le même, la transformation des fichiers permettant le traitement de ces fichiers a mis un certain temps.

III. L'Etude

A. Le Diagnostic

Le diagnostic a pour objectif de présenter ce qui existe sur le territoire d'étude en termes d'habitat léger. Non seulement il permet de faire l'état des lieux des différentes situations présentes sur ces trois communes mais également de repérer les problématiques et enjeux qu'elles ont en commun ou au contraire à travers desquels elles se distinguent. Il est mis sous forme de cartes intégrées à l'Atlas ci-joint, de tableau récapitulant l'ensemble des informations récoltées durant l'étude

L'habitat léger est un sujet qui interroge sur de nombreux points et trouvant souvent bien peu de réponses. Cette étude, et particulièrement ce diagnostic, a pour objectif d'apporter quelques éléments permettant de poursuivre les réflexions engagées sur cette thématique. Lors de différents échanges avec mes tuteurs (Céline RIOU et Samuel DELEPINE) ainsi qu'avec certains acteurs communaux, j'ai pu réaliser un premier repérage des situations.

L'atlas présente une première carte de localisation de l'ensemble des situations d'habitat léger comptabilisées sur le territoire d'intervention. Au terme de l'étude, c'est un total de 47 situations qui ont été repérés. Afin de faciliter l'analyse de ce repérage, 9 secteurs ont été créés reprenant l'ensemble des situations. Chaque terrain repéré est identifié en fonction de sa commune de référence ainsi que du nombre de situations au sein du même secteur. (L'identification d'une situation est détaillée plus amplement dans la méthodologie en partie II.A.3.a). La création de secteurs montre l'importance de la concentration des situations repérées. Il est donc logique de se demander où et pourquoi s'implantent-ils de cette manière.

Toutefois, un bémol est à noter concernant ce nombre de situations. Seules 46 terrains sont analysés du fait de la présence d'un cas « particulier » situé en secteur 2 des Ponts-de-Cé (P2). Le lieu-dit « Les Champs » regroupe une dizaine de situations dont l'identification précise n'a pu être réalisée (cf. photographie aérienne ci-après). Le nombre exact de situations, l'occupation du sol qui en est fait ainsi que leur utilisation sur l'année n'étant pas connue, les différentes statistiques qui sont données dans la suite du rapport ne prennent donc pas en compte cette zone.



Lieu-dit « Les Champs », Secteur P2 – Ensemble de situations e. Source Google Map 2013

Cette première approche cartographique permet de constater une forte représentation de l'habitat léger aux abords des cours d'eaux tels que la Loire et le Louet. Cela implique également un risque environnemental supplémentaire puisque ces implantations naturelles se trouvent grevées par le risque inondation (la commune des Ponts-de-Cé est par exemple la plus concernée des trois puisque son territoire est à 70% inondable). Problématique reconnue et traitée par l'ensemble des communes observées dans cette étude puisqu'elles sont toutes signataires d'un, ou plusieurs, Plan de Prévention des Risques Inondations. Toutefois, ce document permettant de limiter l'urbanisation dans ces zones n'a pas pris en compte la présence de ces « occupations » légères lors de son élaboration à l'instar des parcelles bâties. Ces informations étant manquantes au recensement réalisé dans le cadre du PPRI ajoute une difficulté supplémentaire dans la réflexion sur les préconisations et pistes de résolution de ces situations.

Le caractère inondable est donc un enjeu environnemental important d'après les élus communaux puisqu'en plus de contraindre les collectivités à aménager leur territoire selon des règles particulières, cette problématique pose également la question des installations

existantes sur le territoire, notamment celles dont l'habitat léger constitue l'habitat permanent des occupants. C'est pourquoi ce risque est renseigné dans le tableau récapitulatif sous la dénomination « PPRI ». Les informations qui y sont annotées (R2, R3, /) correspondent à l'état de la situation vis-à-vis du/des PPRI en vigueur(s) pour chaque commune. La lettre correspondant aux enjeux pour chaque secteur (pas ou peu urbanisé) et le chiffre de l'aléa, du risque (le 2 équivalant à l'aléa moyen et le 3 à l'aléa fort). Les situations concernées par un aléa R3 sont donc celles dont l'implantation signifie le plus grand risque. En termes de chiffre, 72% des situations (34 sur les 47 recensées, le cas particulier P2-e est entièrement recouvert par un aléa R2) sont concernées par un risque inondation dont 61% dans une zone définie par un aléa fort (R3). Concernant la répartition par commune, l'ensemble des situations des Ponts-de-Cé est inscrite au PPRI, contre 61% des terrains de Mûrs-Erigné (11 sur 18) et 68% sur Juigné-sur-Loire (13 sur 19).

Dans une vision plus générale, il est possible de voir que l'ensemble des situations se trouvent en zones naturelles ou agricoles (excepté les situations M4-a et J2-c qui, elles, se trouvent en secteur urbain). En effet, l'achat de parcelles en zones « vertes » est réellement un enjeu juridique car considérées comme étant des espaces à préserver de toutes implantations par le règlement du plan local d'urbanisme de chaque commune. La principale raison de ces implantations est l'absence d'offres d'habitat définies par les communes pour la population souhaitant vivre de façon permanente dans un habitat léger. De plus, majoritairement couplées au caractère inondable, cela amène à se poser plusieurs questions. Il est en effet intéressant de s'interroger sur la durée d'occupation, l'utilisation de ces terrains (résidence principale, villégiature ?), sur l'appropriation qu'il en est fait (à quoi ressemblent-ils, quelle occupation du sol ?) et sur la population ayant fait le choix de vivre dans ces espaces. Afin de simplifier les réponses à certaines de ces interrogations, chaque secteur a fait l'objet d'une représentation cartographique permettant ainsi d'observer le recensement effectué pour les situations. L'ensemble des cartes est disponible dans l'*ATLAS* qui accompagne ce dossier.

Parmi les 46 situations d'habitat léger analysées sur le territoire d'étude, seules 9 d'entre elles sont considérées comme étant destinées à de la villégiature (7 cas) ou simplement inoccupées (2 situations : J2-a et J3-k). Cette constatation contredit la pensée générale qui associe la présence d'habitat léger à une utilisation de loisirs.

Concernant ces situations destinées à une utilisation temporaire du terrain, tous les types d'habitats sont représentés puisque l'on dénombre l'utilisation de résidences mobiles

dans 3 des cas (dont 2 constituants l'habitat permanent des utilisateurs et 1 comme une résidence de loisirs qu'il associe à une habitation légère de loisirs), d'un bâti de moins de 20m² pour 2 autres situations ainsi qu'un autre terrain ou des habitations légères (chalets, bungalow) constitués le seul habitat sur la parcelle. La visibilité de la situation J3-j ne permettant pas de distinguer l'habitat utilisé de façon précise, l'information n'a pu être ajoutée lors de la construction du tableau récapitulatif.

Toutefois, concernant les 2 terrains situés sur la commune de Juigné-sur-Loire, l'observation des parcelles concernées lors de déplacements sur le terrain et d'entretiens réalisés avec l'adjoint en charge de l'urbanisme – Monsieur ARLUISON – ils sont potentiellement destinés à une future implantation (comme peut en témoigner la photographie ci-joint de la situation J3-k sur la Route des Bas).



Route des Bas, Secteur J3 – Situation k. Source Google Map 2013

Cette photographie permet d'engager une autre question qui se pose concernant l'habitat léger à savoir l'occupation faite d'un terrain. En effet, nous pouvons voir ici que le terrain est actuellement inoccupé (la photo est datée du 12/06/2013) mais qu'il présente tout de même une appropriation de la part de ses propriétaires. La clôture, la boîte aux lettres ainsi que l'espace pour l'installation d'un portail sont autant de caractéristiques laissant supposer à une future implantation de population en habitat léger puisqu'il s'agit des premiers aménagements effectués sur un terrain dont les occupants résident dans ce type d'habitat afin de montrer leur ancrage territorial. Cet attachement est particulièrement observable à travers la présence importante de la boîte aux lettres puisque 68% des situations en possède une, avec

l'éventualité que ce pourcentage augmente du fait qu'il me manque cette donnée pour 8% des cas.

Concernant les 37 situations restantes dont le terrain recensé constitue le lieu de résidence principal des occupants, il est possible de remarquer une surreprésentation des résidences mobiles puisqu'en effet ce type d'habitat compose la totalité de ces situations. De plus, il est intéressant de faire remarquer que seulement 2 situations ne disposent que de leur(s) résidence(s) mobile(s) sans aucun(s) autre(s) abri(s). En effet, près de 95% des personnes résidant de façon permanente sur leur terrain et utilisant une résidence mobile disposent soit d'une ou plusieurs habitations légères (52% des cas), soit d'un bâti (34%), soit de ces deux types d'habitat (14%).

La construction d'un bâti nécessite dans tous les cas d'avertir la municipalité, que cela soit à travers une déclaration préalable (bâti dont la surface au sol est inférieure à 20m²) ou un permis de construire (supérieure à 20m²). La présence de bâti implique une autorisation de la mairie pour le lancement du projet, de même que l'aménagement sur le terrain d'une clôture, portail, etc. De plus, parmi les 19 situations recensées avec la présence d'un bâti, 42% se situent en secteur inondable. Il est donc logique de s'interroger sur la position de la municipalité vis-à-vis de ces installations et sur la cohérence entre les autorisations délivrées par la commune et la réglementation de son plan local d'urbanisme. Ne présentant aucune alternative pour l'habitat léger, il serait intéressant de connaître les décisions prises concernant les demandes d'implantations d'habitat léger (utilisé comme habitat permanent !) dans des secteurs où le PLU accorderait la possibilité de s'installer et/ou construire. La « réponse » qui peut être apportée à cela provient directement des divers entretiens réalisés avec les collectivités. Il est possible de répondre « d'une seule voix » puisque les discours de chaque mairie se rejoignent. Comme a pu le dire monsieur Vacher (Directeur Général des Services sur la commune des Ponts-de-Cé) :

« On accompagne tant que possible ce qui existe mais on ne permet pas de nouvelles implantations »

La notion d'accompagnement ici ne signifie pas la régularisation « pure et simple » d'une situation ni même de l'évolution du plan local d'urbanisme (contraint notamment par l'importance du risque inondation sur la commune des Ponts-de-Cé) mais à une mise aux normes progressives des ménages. Cette volonté d'accompagner la population se définit par les enjeux pour la commune qu'ils soient environnementaux, juridiques ou sociaux.

Au-delà de sa fonction habitat, c'est toute un mode vie qui est représenté à travers le visuel d'un terrain. Avec une telle surreprésentation des résidences mobiles de type caravane, il n'est pas étonnant de retrouver une si forte part de gens du voyage (plus de 75%) dans la population recensée lors de l'étude. De plus, l'aspect d'un terrain et notamment la nature du sol permet d'obtenir un certain nombre d'informations sur ses occupants et sur leur type d'habitat. La photo aérienne qui suit représente deux situations (a et b) du secteur 3 de Juigné-sur-Loire. Elle permet de montrer en quoi l'aménagement et l'organisation choisie par les occupants donnent un indice sur leur choix d'habitat. Nous pouvons remarquer ici la place laissée libre afin de pouvoir manœuvrer et positionner les résidences mobiles juste à côté du bâti ou de l'habitation légère.



Route des Bas, Secteur J3 – Situation a et b. Source Google Map 2013

Cette étude réalisée sur Mûrs-Erigné, Juigné-sur-Loire et les Ponts-de-Cé montre en quoi le souhait de vie de la population gens du voyage diffère de l'idée générale. En effet,

moins de 6% des terrains occupés des gens du voyage le sont de façon temporaire ce qui signifie qu'une part importante de cette population réside de façon permanente sur leur terrain. Cette occupation de longue durée du terrain implique nécessairement un certain nombre de besoins et notamment en termes de services. Les besoins de ces « habitants d'habitat léger » concernent principalement l'accès aux réseaux (eau, électricité, assainissement) et autres services de la commune tels que le ramassage des ordures ménagères.

Sur le territoire d'étude, les services de ramassage des ordures ménagères de chaque commune couvrent près de 85% des situations ce qui est un résultat relativement élevé étant donné l'isolement de plusieurs situations telles que : M3-c, P1-a et b (ATLAS Zoom M3 et P1). Le trajet effectué par ce service ne dépende pas de la présence ou non d'une situation mais bien d'un ensemble de situations.

De plus, le coût de ce service pour les situations présentant de l'habitat léger est relativement particulier. En effet, la taxe payée pour l'accès à ce service est calculée en fonction de la taxe d'habitation. L'habitat léger n'étant pas considéré comme un habitat, un logement en tant que tel ne relève donc pas de cette taxe. Voilà pourquoi, seules les situations disposant d'un bâti paye actuellement une redevance pour le service de ramassage d'ordures ménagères.

La desserte en « fluides » (eau et électricité) des terrains est cependant limitée. Bien que l'eau soit distribuée dans plus de 75% des situations, l'électricité quant à elle ne connaît pas le même résultat. Avant toute chose, la réglementation autour de l'électricité n'est pas adaptée à l'habitat léger, en effet, afin d'obtenir le droit à la pose d'un branchement définitif la validation du maire au distributeur d'énergie est obligatoire. De plus, un consuel (document certifiant de la conformité de l'installation afin de prévenir de tous risques potentiels) est demandé par ERDF. La difficulté pour les personnes résidant dans ce type d'habitat est qu'il leur est très difficile d'obtenir ce document. En effet, ce document légal ne permet d'accréditer qu'un habitat étant défini comme un logement, or l'habitat léger, et notamment la caravane, n'est pas considéré comme tel. Toutefois, au-delà de l'aspect juridique de ce document, la sécurisation du branchement, la localisation en secteur agricole ou naturel voire inondable pour certaine situation est rédhibitoire puisqu'étant donné la nature illégale de l'installation dans un espace non-constructible, un branchement définitif ne peut, normalement, être délivré. En parallèle, les branchements provisoires, ne faisant pas l'objet d'une consultation de la mairie par ERDF, ne peuvent être normalement refusés. Ce qui a mis

en exergue la problématique de l'électricité vis-à-vis de l'habitat léger est que face aux déposes de branchements provisoires, installés parfois depuis des années, les propriétaires des terrains sont allés demander aux mairies de pouvoir disposer d'un raccordement définitif au réseau électrique mais qu'ils n'ont pu obtenir du fait de la situation de leur terrain et de la réglementation en matière d'urbanisme qui en découle. Mis à part cet ensemble de remarque tiré des différentes lois existantes sur le sujet, il est intéressant de constater que sur les 33 situations dont l'information est connue, 57% disposent d'un branchement définitif. Parmi elles, plus de 70% se trouvent en secteur inondable.

Cette constatation nous amène à retrouver une nouvelle fois l'enjeu juridique de la thématique de l'habitat léger pour les collectivités puisqu'en effet malgré la situation irrégulière des situations, certaines d'entre elles disposent tout de même d'un branchement définitif voir également un bâti dans 35% des cas.

L'assainissement enfin complète la problématique environnementale entamée avec la forte représentation du secteur inondable sur le territoire étudié. Malgré le manque d'informations sur ce sujet, il est déjà possible de dire qu'actuellement une seule situation dispose d'un raccordement au réseau collectif d'assainissement, une situation dispose d'un dispositif autonome (M2-a) et une quinzaine de cas où il n'y a pas de dispositif (ni collectif ni autonome). Toutefois, la commune de Juigné-sur-Loire m'a fait part lors d'un entretien du projet d'extension du réseau collectif et de l'intégration d'un terrain (J2-d) dont l'habitat léger constitue l'habitat permanent de ses occupants. De plus, au vu des quelques données dont je dispose, il est d'ores et déjà certain qu'au moins 30% des situations ne disposent d'aucun dispositif de traitement des eaux usées. Cependant l'un des ménages rencontrés lors de l'étude (P1-d) est en instance de validation auprès d'Angers Loire Métropole pour l'installation d'un dispositif autonome sur leur terrain.

Les collectivités, tout comme moi, ne disposant pas de ces informations, l'assainissement et l'environnement au sens général demeure l'un des enjeux les plus importants sur cette thématique. En effet, l'absence de dispositif d'assainissement et l'infiltration dans le sol de ces eaux usées provoquent à un risque majeur pour la population et l'environnement. La santé, l'hygiène, la qualité de l'eau sont autant de domaines touchés par cet enjeu environnemental pouvant à terme représenter un risque majeur pour la population.

En résumé, les enjeux environnementaux et juridiques sont sources d'importantes réflexions au sein des municipalités rencontrées et notamment vis-à-vis de leur

positionnement face à l'incohérence entre la réalité et les textes (en références aux règles d'urbanisme notamment). De plus, l'aspect social est un élément qui ne peut être dissocié de ces réflexions, le sujet de l'habitat léger ne relève pas seulement du domaine urbanistique puisqu'il est primordial de prendre en compte les modes de vie et l'histoire des différentes situations existantes sur le territoire d'intervention. Bien que les données concernant l'historique d'implantation soient difficiles à obtenir, les quelques informations obtenues (21 sur 46) montre que leurs implantations datent de plusieurs années. En effet, plus de 50% de ces situations existent depuis plus de 10 ans dont 3 depuis plus de 20 ans et seulement 3 sont installées sur leur terrain actuel depuis moins de 5 ans. Il est intéressant de remarquer que ces situations ne sont pas des cas isolés puisqu'elles représentent notamment l'ensemble des secteurs P1, P2, M2 et dans une moindre mesure le secteur J3 (situations a, b, c, d et e). (ATLAS Zoom P1, P2, M2 et J3). Outre la dimension historique de ces implantations, la socialisation des occupants d'habitat léger et leur intégration à la vie communale est une dimension qu'il est nécessaire d'observer rapidement. Concernant la scolarisation des enfants issus de famille gens du voyage, tous sont inscrit au sein d'une école de la commune, qu'elle soit publique ou privée. De même, les relations des résidents d'habitats légers (mobiles ou non) avec la collectivité ou les riverains sont dans l'ensemble très bonnes. Bien entendu, il existe toujours quelques tensions vis-à-vis des règles d'urbanisme et de l'aspect irrégulier de ces situations puisque comme le souligne l'ensemble des élus tel que Monsieur Vacher : « *Comment imposer à l'ensemble de la population des règles qui ne s'appliqueraient pas à une frange de celle-ci ?* ».

En Bref :

- 47 situations repérées, concentrées en 9 secteurs, réparties sur 3 communes.
- Le secteur P2-e, lieu-dit Les Champs, regroupe une dizaine de situations n'ayant pas été étudiées.
- 72% des situations sont concernées par un risque inondation.
- 79% des terrains recensés correspondent à la résidence principale des occupants.
- 90% des situations sont raccordées au réseau collectif d'eau (36 sur 40 situations dont l'information est connue).
- 57% situations disposent d'un raccordement définitif (19 sur 33 situations)

B. Les Préconisations⁴

La seconde étape de l'étude correspond à la suite logique du diagnostic. Il s'agit en effet d'orientations, de pistes de réflexions, à destinations des collectivités concernées par cette thématique de l'habitat léger.

Les préconisations issues de ce diagnostic s'adapteront pour deux types de situations, les existantes et les futures implantations. Il semble en effet logique et nécessaire de traiter le sujet sur ces deux dimensions puisque la finalité de ce programme est avant tout d'**intervenir** et de **prévenir**.

1. L'existant

Ce document présente et définit les différents scénarios pouvant être appliqués aux diverses situations d'habitats légers présentes sur le territoire d'intervention (Pont-de-Cé, Mûrs-Erigné, Juigné-sur-Loire). Ces préconisations ne correspondent pas aux solutions définitives mais ont pour objectifs de recenser les diverses actions existantes pour les collectivités confrontées à cette thématique.

Il est possible de dénombrer **2 actions (A et B)** pour **4 scénarios (1 – 4)** :

⁴ A noter que les différentes préconisations qui vont être détaillées dans la suite de ce rapport correspondent à mon avis sur chacune des situations, sur ce que j'ai pu voir lors de la durée de cette étude.

A. MAINTIEN SUR SITE

1. **Statuquo** : La situation reste en état, aucune modification n'y est apportée.
2. **Evolution** : Sécurisation et mise aux normes de la situation notamment en termes d'assainissement.

B. DELOCALISATION

3. **Déplacement** : Echange de terrain entre la commune et le ménage, respectant ainsi le mode de vie de la famille résidente.
4. **Expulsion** : Lancement d'une procédure d'expulsion du terrain concerné tout en proposant une offre de relogement.

Toutefois il est important de préciser que chacune des actions (et des scénarios) impliquent des avantages et des inconvénients. Il semble tout de même difficile de penser pouvoir régler l'ensemble des situations d'habitat léger sur le territoire d'étude d'une seule et même façon. De même, le scénario « *Expulsion* » ne sera pas associé à une situation puisqu'il s'agit d'avantage d'une réaction à une situation d'urgence ce qui n'est pas le cas pour les situations existantes actuellement sur le territoire d'étude.

ACTIONS - SCENARI	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Maintien sur site - Statuquo	<ul style="list-style-type: none">- Aucun coût pour la commune- Le ménage conserve son terrain et son mode de vie	<ul style="list-style-type: none">- Maintien de l'aspect illicite de la situation- Responsabilité de la commune accrue en cas d'accident
Maintien sur site - Evolution	<ul style="list-style-type: none">- Mise aux normes de la situation- Sécurisation des terrains et des personnes- Partage des responsabilités (avantages communes)- « Réduction » des craintes des habitants	<ul style="list-style-type: none">- Coûts financiers et techniques pour la commune (ex : voirie, modification des documents d'urbanisme)- Position des riverains vis-à-vis de l'égalité de traitement

ACTIONS - SCENARI	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Délocalisation - Déplacement	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'environnement - Libération des parcelles situées en zones inondables - Mise aux normes de la situation - Accompagnement éventuel dans le cadre de la MOUS 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite la création d'une offre adaptée (parcelle pouvant accueillir de l'habitat léger, modification des documents d'urbanisme) - Nécessite des moyens fonciers, du temps
Délocalisation - Expulsion	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de question d'irrégularité - Terrains de nouveau libres 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût financier et de temps non négligeable - Nécessite la création d'une offre de relogement. - Impact sociaux pour les ménages expulsés (scolarisation des enfants, etc.).

Le tableau suivant reprend les différentes caractéristiques de localisation utilisées lors de la partie diagnostic. De plus, la colonne « Préconisation » correspond à l'avis que je me permets d'émettre pour chaque situation selon des critères temporels (ancienneté sur le terrain par exemple), d'occupation du sol (que retrouve-t-on sur le terrain comme habitat, comme aménagements, etc.). Il est donc possible de retrouver pour chaque cas, une des annotations suivantes *Statuquo*, *Evolution*, *Déplacement*, *Expulsion* (en référence avec la définition qui en est faites précédemment).

2. Les implantations futures

Il semble important de lancer une première réflexion sur les différentes préconisations pouvant être menées pour prévenir de futures implantations. En effet, bien qu'il soit avant tout nécessaire d'intervenir sur les situations déjà existantes sur le territoire, l'anticipation est désormais une action nécessaire.

Toutefois, les possibilités d'actions sont à mettre en cohérence avec les attentes et besoins des habitants d'habitat léger. La demande la plus régulièrement formulée est l'autorisation, pour cette population, de résider sur un terrain où l'utilisation de ce type d'habitat serait réglementée et légale. De même, ce souhait de pouvoir vivre de façon légale en habitat léger va de pair avec l'accès aux éléments essentiels à la vie quotidienne comme le sont l'eau, l'électricité.

Ainsi, la principale préconisation pouvant être faites aux collectivités se traduit par la création d'une offre adaptée recensant différents critères tels que la possibilité d'utiliser de l'habitat léger comme un habitat permanent, un accès à l'eau et à l'électricité, un terrain mis aux normes environnementales (notamment lorsqu'il est question d'assainissement). Toutefois, la création de terrains respectant, tolérant, ce mode de vie nécessite une reconnaissance de l'habitat léger dans les documents d'urbanisme ainsi qu'une capacité foncière relativement importante. Ce dernier point pose ainsi une question quant à l'organisation pouvant être mise en place afin de répondre aux besoins de la population résidant de façon permanente en habitat léger. En effet, étant donné le fait que chacune des communes concernées par cette étude aient clairement émis le souhait de travailler de façon collective sur le sujet, est-il possible d'envisager une association de communes afin de traiter le plus efficacement possible cette thématique qu'est l'habitat léger ?

Effectivement, comme il a été dit lors du diagnostic, chaque commune dispose de contraintes propres à son territoire comme l'importance du secteur inondable pour la commune des Ponts-de-Cé. Il semble donc logique que certaines communes ne puissent créer une offre nouvelle décente et c'est pourquoi il est important d'avoir une réflexion sur la dimension donnée à ce type de projet. S'agit-t-il d'une réflexion communale, intercommunale, départementale ?

Toujours est-il qu'aujourd'hui cet aspect de l'habitat léger ne peut plus être occulté au vu de l'augmentation du nombre de personne optant pour ce mode de vie et qu'il est indispensable de porter une réflexion aujourd'hui afin de limiter les risques de demain.

IV. Conclusion

Ce rapport permet d'avoir une première approche quant à la thématique de l'habitat léger et particulièrement sa reconnaissance dans les documents d'urbanisme actuellement en place au sein des collectivités. Les observations apportées tout au long de ce travail permettent également d'associer la notion d'habitat léger avec le projet de loi DUFLOT présenté en juin 2013.

En effet, la ministre du Logement a annoncé la modernisation des règles d'urbanisme avec notamment la valorisation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux comme il l'a été précisé: "*La loi permettra le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération*". Cette évolution prévue dans l'élaboration des documents d'urbanisme permet de reprendre le questionnement posé en page 29 quant à la collaboration des collectivités dans la gestion de l'habitat léger et notamment la création d'une offre nouvelle respectant ce mode de vie.

Toutefois, nous sommes tout de même en droit de nous poser des questions concernant cette éventuelle collaboration entre les collectivités concernées par cette thématique. Tout d'abord, l'habitat léger n'étant pas totalement reconnu comme un logement, la loi DUFLOT s'applique-t-elle à ce mode de vie ? Et dans le cas où certaines collectivités soient prêtes à travailler de façon coordonnée, comment pourrait s'organiser de telles associations, et particulièrement lorsqu'elles concerneraient plusieurs villes appartenant à des collectivités différentes (communauté de communes, d'agglomération, etc.).

Il est donc possible de dire que bien que ce projet de loi permettrait d'ouvrir davantage les réflexions autour de l'habitat léger, il demeure cependant des zones d'ombres qu'il sera nécessaire d'approfondir afin de répondre au mieux aux besoins de cette population.

*Situation :**Dénomination du terrain :**Date du repérage :***TYPE D'OCCUPATION DE L'ESPACE :**Caravane Yourte Mobil-home Roulotte Chalet

Bâti (préciser) :

Nombre :

RACCORDEMENT AU RESEAU**Electricité**Autonome Temporaire Définitif **Eau**Forage (puits) Réseau collectif

Autre :

AssainissementAutonome Réseau collectif Sans assainissement **EQUIPEMENTS**

Ramassage des ordures ménagères :

OUI NON

Boîte aux lettres :

OUI NON **L'ENVIRONNEMENT** : (distance des habitations, du bâti, etc.)**OBSERVATIONS GENERALES** (+ annexes et servitudes)

STATUT D'OCCUPATION :Propriétaire Locataire Sans titre Hébergé(e) à titre gratuit **?:**Nombre de personnes Situation de handicap Scolarisation du/des enfant(s) Activité professionnelle **ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRAIN :**OUI NON Observation :**ANCIENNETE :**

Sur le terrain :

Sur la commune :

Raisons :Professionnelles Tradition/Famille

Autre :

SITUATION :CHOISIE SUBIE **DEMANDE EN TERMES D'HABITAT ET OBSERVATIONS GENERALES :**

Entretien M. X

- Son avis par rapport à la prise en compte de l'habitat léger ?

 - Réseaux et accès à l'énergie :
 - EAU :
 - Quelles sources pour chaque situation ?
 - Réserve
 - Puits
 - Réseau collectif
 - ELECTRICITE :
 - Quel accès ?
 - Provisoire ?
 - *Quelles évolutions prévues ? Passage au définitif ?*
 - Définitif ?
 - *Implique la notion de régularisation*
 - *Demande en cours ?*
 - Autonome (notamment générateur)
 - ASSAINISSEMENT :
 - Quelle couverture du réseau ?
 - Réseau collectif ?
 - Autonome ?
 - Rien ?
 - ORDURES MENAGERES :
 - Quelles situations concernées ?
 - Ramassage individuel (poubelle) ou « collectif » (beine) ?
 - Service payant ?
-
- Quelles sont les **procédures** actuellement en cours sur la commune ?
 - PV suite à un non-respect du code de l'urbanisme ? (construction illicite ?)
 - Procédure d'expulsion car occupation illégale et « dangereuse » ?
 - Régularisation
-
- Connaissance des attentes des populations résidents en habitat léger ?
- Quelles sont ces attentes ?
-
- Quelles évolutions sont-elles envisagées ?
 - Cf feuille préconisation
 - Rapport au PPRI
-
- D'autres informations concernant les différents critères de topologie ? Scolarisation ? Nb de Résidents, date d'implantation et durée d'occupation ? etc.

Grille d'Entretien à destination des HABITANTS d'Habitat Léger

- Comment vous êtes-vous retrouvé dans cette situation ?
 - C'est un choix ? (tradition, mode de vie adapté, praticité par rapport au monde professionnel ?)
 - Ce n'est pas un choix ? (difficulté financière ?)

- Ca fait longtemps que vous êtes sur ce terrain ?
 - Si oui : pourquoi ce terrain ? cette commune ?
 - Si non : ou avant ?
 - Pourquoi avoir changé ?

- Vous êtes propriétaire ou locataire de ce terrain ?
 - Depuis longtemps ?
 - Pourquoi avoir choisi de louer/acheter ?

- Est-ce que l'acquisition du terrain a été difficile/compliqué ?
 - Quelles ont été vos démarches ?
 - Avez-vous rencontré la mairie avant de vous installer ?
 - PLU (Zonage & Règlement) – PPRI

- Quelles sont vos relations avec...
 - ...la commune, la mairie ?
 - ...les habitants ?
 - ...vos voisins ?
 - ...l'ensemble de la population (les riverains) ?

- *Notion d'intégration – travail – scolarisation des enfants*

- Comment ça se passe pour l'eau et pour l'électricité sur votre terrain ?

- Et pour l'assainissement (eaux usées) ?

- Qu'en est-il de vos ordures ménagères ? (ramassage des ordures, quelles obligations ?)

- Quelles sont/seraient vos attentes concernant votre terrain ?
 - Raccordements ?
 - Construction de bâti/annexes ?
 - Relogement ?

Bibliographie

- FONDATION ABBE PIERRE ; « *L'Etat du mal logement en France. 18eme édition annuelle* », 2013
- JEAN-BAPTISTE HUMEAU ; « *Tsigane en France : de l'assignation au droit d'habiter* », édition L'Harmattan 1995
- MARTINE BERGER ET LIONEL ROUGE ; « *Etre loger, se loger, Habiter* » ; édition L'Harmattan 2012
- SAMUEL DELEPINE ; « Atlas des Tsiganes : Les dessous de la question Rom » ; édition Autrement

Sitographie

- Feuilleton « *Droit à l'électricité* », 1^{er} semestre 2013
<http://www.depechestsiganes.fr/>
- « Gens du voyage et habitants de caravanes résidentielles », 04/10/2000
http://www.habiter-autrement.org/09.mobile/10_mob.htm
- Agence Nationale des Gens du Voyage Catholique
<http://www.angvc.fr/>
- « Habitat éphémère et mobile »
<http://www.jurislogement.org/habitat-ephemere-et-mobile>
- « Face à la crise du logement, quelles places pour l'habitat léger ? »
<http://www.halem.infini.fr/spip.php?article78>
- « Quelle reconnaissance pour l'habitat léger, mobile et/ou nomade ? »
PARTIE 2 : Difficulté d'interprétation et d'application des règles d'urbanisme
http://www.halem.infini.fr/IMG/pdf/Reconnaissance_pour_l_HLMN_2.pdf
- Cartes des risques
<http://cartorisque.prim.net/>